

***Le présent document traite du processus d'élaboration des AFNOR-SPEC. Il s'applique uniquement à AFNOR Normalisation et est indépendant des règles pour la normalisation française.***

## Sommaire

1 Introduction .....	2
2 Termes et définitions .....	2
2.1 AFNOR-SPEC	2
2.2 Ouverture	2
2.3 Acteur intéressé	2
2.4 Participant	2
2.5 Transparence	3
2.6 Statut des AFNOR-SPEC	3
3 Principes essentiels du fonctionnement d'une plate-forme AFNOR-SPEC .....	3
4 Principes essentiels de l'élaboration d'une AFNOR-SPEC .....	3
4.1 Transparence	3
4.2 Ouverture	3
5 Développement d'une AFNOR SPEC .....	3
5.1 Missions du responsable AFNOR du projet et de l'animateur des réunions de la plate-forme	4
5.2 Elaboration de l'AFNOR-SPEC	4
5.3 Cycle de vie et révision de l'AFNOR-SPEC	4
6 Droits de propriété intellectuelle .....	4
7 Limitation de responsabilité.....	4

## Documents liés

[Norma A0380 Fiche de pré-qualification PSM](#)

[Norma N 0515 Politique de contractualisation](#)

[Norma I 0411 Elaboration plan de promotion et communication](#)

## **1 Introduction**

Sur les marchés innovants ou nécessitant une réponse rapide, il existe souvent un besoin de développer des documents de référence ou de bonnes pratiques sans pouvoir disposer à ce stade d'une contribution et d'une acceptation par une large représentation des acteurs d'un marché. Ces documents peuvent constituer une première étape vers l'élaboration d'une norme ou d'un document- de normalisation au plan national, européen ou international tels que ceux élaborés dans le cadre de la mission confiée à AFNOR au titre du décret n°2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation.

Le processus d'élaboration des AFNOR-SPEC respecte les principes de transparence et d'ouverture à tout acteur intéressé sans nécessiter la recherche d'une représentativité complète ou d'un consensus, propre au processus d'élaboration d'une norme ou d'un fascicule élargi répondant aux exigences décrites dans les règles de normalisation françaises.

L'AFNOR-SPEC est conçue pour répondre à un besoin immédiat ou pour former la base d'une future activité de normalisation. La participation à une plate-forme AFNOR-SPEC est ouverte aux acteurs souhaitant s'impliquer et intéressés par le sujet. La participation directe des acteurs intéressés et l'opportunité de développer un document rapidement sont considérées comme particulièrement attractives par les projets de recherche, et notamment les projets de recherche européens comme ceux d'Horizon 2020.

Bien qu'une AFNOR-SPEC soit développée hors des commissions de normalisation, AFNOR doit s'assurer de la cohérence de tous les livrables élaborés sous sa responsabilité. Une AFNOR-SPEC ne peut donc pas contredire une norme française ou être élaborée lorsqu'un projet de norme sur le même sujet est prévu au programme de travail d'une commission de normalisation.

## **2 Termes et définitions**

### **2.1 AFNOR-SPEC**

Une AFNOR-SPEC est un document développé par une plate-forme de travail ouverte qui reflète l'accord de personnes et d'organisations identifiées. Une AFNOR-SPEC est un livrable élaboré collectivement par les participants d'une plate-forme AFNOR-SPEC sous la responsabilité d'AFNOR qui l'édite, le publie et le diffuse sous sa direction et son nom et dans lequel la contribution personnelle des divers participants à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel il est conçu, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble.

### **2.2 Ouverture**

Les travaux d'élaboration des AFNOR-SPEC sont ouverts à tout acteur intéressé qui devient ainsi participant.

### **2.3 Acteur intéressé**

Personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'élaboration ou l'utilisation d'une AFNOR-SPEC

### **2.4 Participant**

Acteur intéressé qui participe au travail d'élaboration des AFNOR-SPEC, au travers des personnes physiques qu'il mandate et de la contribution financière qu'il apporte.

### **2.5 Transparence**

La transparence est fondée sur le partage et l'accessibilité de l'ensemble des informations en temps utile pour permettre aux-acteurs intéressés d'être informés du lancement des travaux et de pouvoir y participer.

## **2.6 Statut des AFNOR-SPEC**

Les AFNOR-SPEC sont des documents destinés exclusivement à un usage volontaire par les participants à la plate-forme, leurs partenaires ou toute autre personne ou organisation intéressée. Les AFNOR-SPEC sont publiées et mises en vente par AFNOR. Les AFNOR-SPEC ne sont pas des normes nationales au sens de l'article 12 du décret n°2009-697 sur la normalisation et du règlement européen UE 1025/2012.

## **3 Principes essentiels du fonctionnement d'une plate-forme AFNOR-SPEC**

Les plates-formes d'élaboration d'une AFNOR-SPEC sont créées pour répondre à un besoin du marché par exemple pour faciliter la diffusion d'une technologie innovante qui n'a pas atteint un degré de maturité suffisant pour permettre l'élaboration d'une norme.

Les plates-formes AFNOR-SPEC sont distinctes et indépendantes des commissions de normalisation en charge de l'élaboration des normes françaises. Les plates-formes AFNOR-SPEC assurent des missions de court terme définies dans leur cahier des charges.

## **4 Principes essentiels de l'élaboration d'une AFNOR-SPEC**

### **4.1 Transparence**

L'initiateur de la proposition d'une nouvelle AFNOR-SPEC fournit les éléments permettant à AFNOR de préparer un projet de cahier des charges, Celui-ci est complété pour décrire le processus à suivre pour rejoindre la plate-forme et conduire les travaux.

AFNOR informe les commissions de normalisation dont le programme de travail est en relation avec celui proposé pour une nouvelle AFNOR-SPEC.

Afin de permettre à tous les acteurs intéressés d'être informés du lancement du projet et de s'exprimer, AFNOR publie sur un de ses sites web, pendant une période de 30 jours, le lieu, la date de la réunion de lancement ainsi que le projet de cahier des charges pour recevoir tout éventuel commentaire. La notice d'information sur la réunion de lancement invite toutes les personnes ayant soumis un commentaire concernant le projet à participer à la réunion de lancement.

### **4.2 Ouverture**

La réunion de lancement a lieu au moins 30 jours après la publication du lancement du projet d'AFNOR-SPEC sur un des sites web d'AFNOR. Cette réunion est ouverte à tous les acteurs intéressés.

Tous les commentaires relatifs au projet de cahier des charges sont examinés lors de la réunion de lancement, en présence et avec la participation active de ceux qui les ont émis, s'ils le souhaitent.

A la fin de la réunion de lancement, et après examen des commentaires, AFNOR approuve, sous réserve d'un niveau de financement et d'un nombre de participants suffisants, le cahier des charges et nomme un animateur des réunions de la plate-forme.

Concernant l'information des acteurs intéressés, merci de contacter la chargée de promotion (Norma I 0411 – élaboration plan de promotion et communication)

## **5 Développement d'une AFNOR SPEC**

La responsabilité de l'élaboration de l'AFNOR-SPEC est assurée par AFNOR.

### **5.1 Missions du responsable AFNOR du projet et de l'animateur des réunions de la plate-forme**

Le responsable AFNOR du projet assure la gestion opérationnelle de la plate-forme et tient notamment à jour la liste de tous les participants.-Celui-ci assure que le développement de l'AFNOR-SPEC se fait dans le cadre du cahier des charges adopté et dans le respect des présentes règles.

Pour l'animation des réunions, il s'appuie sur un animateur nommé par AFNOR parmi les participants à la réunion de lancement.

### **5.2 Elaboration de l'AFNOR-SPEC**

#### **5.2.1 Principes**

Les participants à la plate-forme élaborent collectivement le projet d'AFNOR-SPEC. Afin de garantir la transparence du processus et de faciliter la contribution de tous les participants, tous les documents de la plate-forme sont téléchargeables et accessibles à tous les participants sur un espace électronique dédié.

L'AFNOR-SPEC est approuvée lorsque les participants de la plate-forme ont, à l'issue de la phase de consultation interne, abouti à un texte final du document Cette approbation est consignée dans le compte rendu de la réunion

#### **Avant-propos de l'AFNOR-SPEC**

Une AFNOR-SPEC n'ayant pas le statut de norme française, la mention suivante figure sur la page de garde du document :

« L'AFNOR-SPEC

- Est un document technique développé et approuvé dans le cadre d'un processus transparent et ouvert
- Représente l'approbation de cette seule plate-forme sur le texte final et ne doit pas être présentée comme une norme française ou comme équivalente à une norme française ;
- Reflète le soutien des participants de la plate-forme qui sont collectivement à l'origine de son contenu. »

La liste des participants ayant approuvé l'AFNOR-SPEC figure dans l'avant-propos.

#### **5.2.2 Élaboration du document**

##### **5.2.2.1 Rédaction du document**

Le modèle de document à utiliser est disponible dans les modèles Word. Il doit être utilisé tel quel, sans modification de forme.

Il est par contre possible de soumettre toute modification souhaitée dans l'introduction et dans l'avant-propos à la validation d'un comité éditorial interne AFNOR Normalisation (point de contact Christel Rodelet)

La page de couverture doit comporter :

- La référence de l'AFNOR SPEC (au format AFNOR SPEC L-CC-CCC) – précisée au moment de l'inscription du document dans GPP

## Elaboration d'une AFNOR SPEC

- La date (mois/année) officielle de décision (document signé par le DG d'AFNOR) – intégrée par le DCS
- Une photo libre de droits illustrant le sujet , fournie par le DCOM ainsi que tout logo souhaité par le groupe d'experts.  
NB : La demande de photo doit être faite au minimum 2 mois avant la publication de l'AFNOR SPEC.

Tout projet d'AFNOR SPEC doit être inscrit et suivi dans GPP dès l'initiation des travaux.

### 5.2.2.2 Contacts DCS

Pour tout cas particulier et dans tous les cas, pour une bonne prise en charge du document, tant pour ce qui concerne sa mise en forme que sa publication, contacter Christel RODELET et Alice RIDEAU dès la finalisation du document, et au moins 3 mois avant la date de publication souhaitée.

### 5.2.2.3 Inscription du projet dans GPP

Dans GPP, créer un nouveau projet comme pour une norme franco-française.

NB : la référence AFNOR SPEC L-CC-CCC doit reprendre l'indice de classement (voir « Signification des indices de classement » accessible depuis le portail AFNOR Normalisation).

### 5.2.2.4 Création des demandes GPP

Pour chaque document, veiller à créer les demandes nécessaires dans GPP :

- Demande de mise en forme :  
[http://wikinormalisation.intern.afnor.org/index.php/Comment\\_cr%C3%A9er\\_une\\_demande\\_de\\_mise\\_en\\_forme\\_bureautique](http://wikinormalisation.intern.afnor.org/index.php/Comment_cr%C3%A9er_une_demande_de_mise_en_forme_bureautique)
- Demande d'illustrations (si nécessaire) :  
[http://wikinormalisation.intern.afnor.org/index.php/Comment\\_cr%C3%A9er\\_une\\_demande\\_d%E2%80%99Illustration](http://wikinormalisation.intern.afnor.org/index.php/Comment_cr%C3%A9er_une_demande_d%E2%80%99Illustration)
- Demande de publication : à faire en même temps que les demandes de mise en forme et illustrations (le cas échéant), et indiquer la date de fin souhaitée en fonction des contraintes clients.

### 5.2.2.5 Validation du projet à publier

Une épreuve est transmise à l'assistante et au chef de projet pour relecture et validation du fond et de la forme avant publication.

## 5.3 Cycle de vie et révision de l'AFNOR-SPEC

Une AFNOR-SPEC a une durée de vie initiale de 3 ans. À l'issue de cette période initiale, AFNOR consultera les participants de la plate-forme et les commissions de normalisation éventuellement concernées pour déterminer si l'AFNOR-SPEC peut être proposée pour être transformée en norme ou doit être reconduite pour 3 ans supplémentaires.

À l'issue de cette reconduction, l'AFNOR SPEC est transformée en norme ou annulée et retirée de la collection.

En cas de décision de reprendre l'AFNOR SPEC en norme ou de l'annuler, les processus idoines doivent être suivis.

## **6 Droits de propriété intellectuelle**

AFNOR déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents mis à disposition du Participant ou avoir obtenu des tiers propriétaires les droits patrimoniaux sur ces derniers. Par conséquent, le Participant s'interdit tout acte d'exploitation desdits documents, tel que la reproduction, l'adaptation, la traduction, la représentation au public, la diffusion ou la commercialisation sans l'accord préalable écrit d'AFNOR.

Pour toute question relative aux brevets, la plate-forme se réfère à la politique commune de l'ISO, de l'IEC et de l'UIT-T. AFNOR n'est pas responsable de l'identification des éventuels brevets pertinents.

## **7 Limitation de responsabilité**

Une AFNOR-SPEC comporte une déclaration de limitation de responsabilité, précisant que :

- l'AFNOR-SPEC n'a pas vocation à être référencée dans la réglementation,
- AFNOR n'est pas responsable de la vérification de la validité de son contenu technique ou de toute contradiction possible avec la législation applicable.